

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

## **1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit :** LINGETTES ANTIGRAFFITIS

**Code du produit:** QUICK009-E

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administrations, éducation, spectacle, services, artisans).

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Nom :** STERIDIS

**Adresse :** 214, boulevard Carnot.

59 420 MOUVAUX - FRANCE

**Téléphone :** +33 (0)3 20 36 58 73 **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

**Courriel :** contact@steridis.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :**

INRS: 01 45 42 59 59

## **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 3 et 8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent.

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :** néant.

Etiquetage additionnel

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

### **3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

· **Mélange.**

Composition

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 375_1 CAS: 3470-98-2 EC: 222-437-8 REACH: 01-2120062728-48-0000 N-BUTYLPYRROLIDONE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10

· **Indications sur les composants :**

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

### **4. PREMIERS SECOURS**

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un medecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à un personne inconsciente.

#### **4.1 Description des premiers secours**

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau douce et propre en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction appropriés.**

- Dioxyde de carbone (CO2),
- poudre d'extinction
- eau pulvérisée
- mousse
- poudre BC

· **Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACIDENTELLE**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les secouristes.**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matières absorbantes non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### · **Préventions des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### · **Equipements et procédures recommandées :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### · **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

#### · **Stockage:**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

- **Emballage**  
Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Aucune donnée n'est disponible.

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
67-56-1	260	200	-	-	Peau

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Thresold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	

Allemagne – AGW (BAuA -TRGS 900,02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-56-1		200 ppm 270 mg/m <sup>3</sup>		4(II)

France (INRS - Outils 65/2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

#### **Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

##### **Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### **Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
10mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
24.1 mg de substance par m<sup>3</sup>

##### **Concentrations prédite sans effet (PNEC) :**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
3.57 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
4 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	29.6 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	30.62 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### . Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### . Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
 Type de gants conseillés :  
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))  
 - PVA (Alcool polyvinylique).  
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

#### . Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

· Etat physique : Liquide fluide  
 Liquide incolore imprégné sur des lingettes

#### Couleur:

Liquide incolore

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

Lingettes Orange / Blanc

**Odeur:**

Seuil olfactif	Non précisé
Point/ intervalle de fusion :	Non précisé
Point/ intervalle de congélation :	Non précisé
Point/ intervalle d'ébullition :	Non précisé
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non précisé

**Limite inférieure et supérieure d'explosion**

Inférieure (%):	Non précisé
Supérieure (%):	Non précisé
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Point/ intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé
Point/ intervalle de décomposition :	Non précisé
PH	Non concerné
PH en solution aqueuse :	Non précisé
Viscosité :	Non précisé

**Solubilité**

Hydrosolubilité :	Partiellement soluble
Liposolubilité :	Non précisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau (valeur log)	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité:	1.078
Densité de vapeur :	Non précisé

**9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles

**10.2 Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles :**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### **11.1.1 Substances**

##### **Toxicité aiguë :**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Par voie orale : DL50 > 300mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.1mg/l  
Espèce : Rat

#### **11.1.2 Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

#### **12.1.1 Substances**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96h

NOEC = 82 mg/l  
Durée d'exposition : 35 jours.

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 160 mg/l  
Espèce : Pseudokircherella subcapitata  
Durée d'exposition : 72H

#### **12.1.2 Mélanges**

Pas d'information de toxicité aquatique disponible sur le mélange.

#### **12.2 Persistance et dégradabilité**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable

#### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

##### **12.3.1 Substances**

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

Coefficient de partage octanol/eau :  
Facteur de bioconcentration :

log K<sub>ow</sub> = 1.265  
BCF < 100

#### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets.**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

**14.1 N° ONU: néant**

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : néant**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport : néant**

**14.4 Groupe d'emballage : néant**

**14.5 Dangers pour l'environnement: Néant**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Néant**

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

**Néant**

**"Règlement type" de l'ONU: Néant**

### **15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

**• Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :



<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP18).

• **Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

• **Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

• **Dispositions particulières:**

Aucune donnée n'est disponible.

• **Étiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :**

- Moins de 5% : agents de surfaces non ioniques.

• **Tableau des maladies professionnelles :**

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile, pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutané.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

• **Acronymes et abréviations:**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
STEL : Short-term exposure limit.  
TWA : Time weighted Averages  
TMP : Tableau des maladies professionnelles (France).  
VLE : Valeur Limite d'Exposition

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	<b>Version : 3</b>
	<b>Date : 31/07/2024</b>
<b>LINGETTES ANTIGRAFFITIS</b>	<b>Référence : QUICK009-E</b>

VME : Valeur moyenne d'exposition

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistence, bioaccumulable et toxique

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable

SVHC: substance of very high concern.